

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 mars 2016**

OBJET

**18 – PROJET ECOLE MATERNELLE – INDEMNISATIONS  
CONCOURS**

N° 2016-03-18

NOMENCLATURE : 1/6/2

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 24**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine  
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude  
SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU,  
Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal  
PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine  
MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

**Pouvoirs : 5**

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU  
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU  
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir...5  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Frédéric CHAPEAU**

Dans le cadre du concours restreint pour la construction de l'école maternelle, il convient de  
fixer le montant des indemnités des candidats admis à concourir.

A l'issue de la phase « candidatures », trois équipes seront retenues pour remettre des  
prestations d'un niveau esquisse. L'article 74-III du Code des marchés publics prévoit le  
versement d'une prime pour ces candidats. Il est précisé que le montant de la prime est égal  
au prix estimé des études affecté d'un abattement de 20% au plus. Il est donc proposé  
d'attribuer 12 000 € HT par candidat retenu par le premier jury. Le lauréat du concours  
intégrera cette prime à sa rémunération dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE18-  
DE  
Date de télétransmission : 29/03/2016  
Date de réception préfecture : 29/03/2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- D'APPROUVER les modalités financières du concours de maîtrise d'œuvre telles que présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes et signer toutes pièces y afférentes.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE18-  
DE  
Date de télétransmission : 29/03/2016  
Date de réception préfecture : 29/03/2016